

MOTION FORMATION CONTINUE DES ADULTES

LE CONGRÈS DU SNCL DE JUIN 2023

CONDAMNE :

- le manque de reconnaissance de l'État du GRETA qui est son unique appareil public de formation continue des adultes,
- le caractère anecdotique de la formation continue des adultes dans le panorama global de l'Éducation nationale,
- la non application des textes nationaux et les libertés prises par les responsables académiques ou locaux,
- l'iniquité de traitement dans la gestion des personnes intervenant en GRETA, rompant ainsi avec le principe d'égalité et générant de la démotivation, du stress, voire de la souffrance au travail,
- une gestion décentralisée des ressources humaines opaque sans respect automatique de la réglementation en vigueur par l'État employeur,
- une animation académique centrée autour des DRAFPIC (Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue) et DRFC (Délégué Régional à la Formation Continue) souvent éloignée des préoccupations factuelles des GRETA,
- la suppression systématique, pour des questions d'ordre budgétaire liées à la pension civile, des postes gagés enseignants, réduisant ainsi non seulement la capacité d'anticipation et de réaction des GRETA mais affaiblissant aussi la diversité des pratiques pédagogiques en formation initiale,
- l'insuffisance de la formation des chefs d'établissement dans le domaine de la formation continue des adultes,
- un système d'indemnisation dépassé et inéquitable de certains acteurs : chefs d'établissement, gestionnaires, directeurs délégués aux formations professionnelles

et technologiques ayant certes évolué mais qui ne s'appuie pas sur l'effectivité de l'activité attendue (DDFPT : ex-chefs de travaux),

- l'évolution des conseillers en formation continue (CFC) en conseillers formation professionnelle (CFP) sur la base d'un référentiel compétences pouvant donner lieu à des interprétations selon les lieux d'affectation,
- une remise en cause du référentiel professionnel des conseillers en formation continue (CFC) pouvant conduire à une réduction de leur champ d'actions et un manque de cohérence avec le champ législatif de la formation professionnelle,
- la systématisation des fusions de GRETA,
- une dépense excessive dans un système d'informations dédié aux GRETA sans assurance de répondre aux besoins exprimés,
- l'affirmation que l'Etat est l'employeur des personnels GRETA conférant ainsi le lien de subordination entre l'Etat et les permanents d'un GRETA.

REVENDIQUE :

- le respect par l'Etat, employeur des personnels GRETA, des mêmes droits que ceux garantis pour les autres personnels exerçant en formation initiale,
- en particulier et devant le refus du législateur de créer un corps spécifique, la garantie du respect des obligations de services (avec pondération possible selon décret en vigueur) des enseignants en fonction de CFC,
- une communication claire et appuyée de l'Éducation nationale vers le grand public et le monde économique,
- une réelle évolution des GRETA vers un statut EPLE leur conférant une véritable structure juridique et de fait une réelle autonomie ainsi qu'une meilleure réactivité au tissu économique de son territoire ,
- une cohésion renforcée entre formation initiale et formation continue au niveau national se déclinant au niveau régional et académique,
- un mémoire annuel établi par le ministère s'appuyant sur un bilan financier et un bilan social,
- un contrôle effectif des activités GRETA par une autorité académique affirmée,
- une direction de GRETA totalement dédiée avec autorité de décision au sein d'un EPLE dédié,
- une définition précise des missions de tous les acteurs,

- des règles de gestion des ressources humaines clairement définies par le ministère et ne portant pas interprétation,
- l'application du décret n°2016-1171 pour les contractuels formateurs GRETA et conseillers en formation continue,
- un alignement des obligations de service des contractuels formation continue sur ceux de la formation initiale (648 h équivalentes heures d'enseignement à pondérer selon les activités menées),
- une déclinaison des règles de gestion des ressources humaines en académie au travers des commissions paritaires,
- l'harmonisation nationale des recrutements des personnels contractuels et de leur gestion de carrière,
- la suppression des IFFCA (Indemnités de Fonction de la Formation Continue des Adultes) en l'état actuel et leur remplacement par une indemnité d'établissement s'appuyant sur l'activité réalisée et à répartir par le conseil d'administration de l'établissement réalisateur,
- une formation spécifique auprès des chefs d'établissement en matière de formation tout au long de la vie (FTLV),
- la prise en compte des efforts faits en faveur de la formation continue dans l'écriture des contrats d'objectif et dans l'évaluation des personnels de direction,
- la réduction des charges patronales sur postes gagés pour se positionner sur le marché concurrentiel de la formation continue,
- la nomination d'un inspecteur général identifié Ingénierie de Formation,
- la création de l'agrégation CPIF (Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation) pour donner suite au CAPLP et CAPES de cette discipline,
- la promotion systématique pour les conseillers en formation continue titulaires dans le statut agrégés CPIF,
- la revalorisation et la transformation de l'indemnité formation continue des conseillers en formation continue en NBI,
- la reconnaissance des conseillers en formation continue en leur qualité d'agents de développement, ce qui ne doit pas être confondu avec les champs d'activité des techniciens commerciaux,
- le renforcement de l'Éducation nationale dans le champ de l'apprentissage en permettant à chaque GRETA d'être centre de formation par apprentissage autonome.

DEMANDE AU BUREAU NATIONAL ET À L'ENSEMBLE DES RESPONSABLES DU SNCL :

- de sensibiliser les personnels en activité sur l'existence des activités de formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale,
- de participer autant que possible à tous types d'actions à mener pour défendre les personnels engagés dans ce champ d'activités,
- de rappeler en permanence à leurs différents interlocuteurs que la formation continue de l'Éducation nationale est une composante pleine et entière méritant la plus grande attention,
- de réaffirmer notre attachement au service public de formation continue des adultes,
- de veiller à la bonne application de toutes les règles de gestion des ressources humaines et budgétaires.